

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	14 (1926)
Heft:	247
Artikel:	Votation fédérale : le monopole du blé
Autor:	Leuch-Reineck, A.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-258927

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

SUISSE.....	Fr. 5.—
ETRANGER... .	8.—
Le Numéro....	0.25

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{me} Emilie GOURD, Pregny

ADMINISTRATION

M^{me} Marie MICOL, 14, r. Michel-Du-Crest

Compte de Chèques I. 943

ANNONCES

12 inser.	24 inser.
La case, Fr. 45.—	80.—
2 cases, 80.—	160.—

La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: Aux femmes de la campagne. : Association suisse pour le Suffrage féminin. — Femmes électrices, comment voteriez-vous dimanche?

I. Votation fédérale (monopole du blé) : A. LEUCH-REINECK ; II. Votation cantonale genevoise (la fusion) : E. GD. — Est-ce juste?... : Association genevoise pour le Suffrage féminin. — In Memoriam : Mlle Emma Graf (avec portrait) : A. D.-V. ; Mme J. François-Anneville : E. GD. — Correspondance : alcoolisme et suffrage féminin : R. HERCOD. — Carnet de la Quinzaine.

Aux femmes de la campagne

Qui votera le 5 décembre sur **le monopole du blé ?**

Non seulement des agriculteurs, mais des habitants des villes :

Banquiers, industriels, étudiants, etc. parce qu'ils sont

des hommes

Et vous qui aidez à cultiver et à récolter le blé,

Vous que touche donc si directement la votation du 5 décembre,

vous ne voterez pas, parce que vous êtes des femmes

Réfléchissez à cette injustice !

Association Suisse pour le Suffrage Féminin.

Ce texte a paru en annonce payée dans 27 journaux agricoles et campagnards de toute la Suisse, par les soins de l'Association suisse pour le Suffrage féminin; et dans 13 journaux agricoles vaudois et 1 journal agricole bernois par les soins des Comités suffragistes de ces deux cantons.

**Femmes électrices,
comment voteriez-vous dimanche?...**

I. Votation fédérale: le Monopole du blé.

Le 5 décembre place le peuple suisse devant une décision lourde de conséquences. Non seulement parce qu'il s'agit d'une denrée aussi indispensable que le pain quotidien, mais parce que la question de l'approvisionnement du pays en blé est sortie du domaine du simple ravitaillement, pour devenir une importante question nationale, politique et sociale. C'est en nous plaçant à ces différents points de vue que nous allons essayer d'étudier la nouvelle disposition constitutionnelle qui sera soumise aux électeurs suisses dimanche prochain. On a bien raison, pensons-nous, de ne consulter que les hommes, campagnards et citoyens, puisque eux seuls, paraît-il, cultivent la terre et récoltent le blé, qu'eux seuls se servent de farine à la cuisine, qu'eux seuls achètent du pain pour le manger ou le distribuer

à leurs enfants! Les paysannes, elles, sont bien trop en dehors de la question...

Voici le texte qu'on soumet à notre corps électoral:

Est inséré dans la Constitution fédérale un article 23 bis, ainsi conçu:

1. La Confédération prend des mesures pour approvisionner le pays en blé et encourager la culture des céréales.
2. La loi peut attribuer à la Confédération le droit exclusif d'importer du blé et des produits de la mouture du blé, sauf à observer les principes énoncés ci-après:
 - a) L'exécution de cette tâche sera confiée à une Coopérative d'utilité publique soumise au contrôle de la Confédération. En feront partie la Confédération ainsi que des groupements économiques privés. Les cantons pourront y participer.
 - b) Le prix d'achat du blé indigène sera fixé de façon à en permettre la culture.
 - c) Les prix de vente seront fixés aussi bas que possible, mais de façon à couvrir le prix d'achat du blé étranger et du blé du pays, les intérêts des capitaux engagés et les frais. Aucun

bénéfice ne sera réalisé, si ce n'est pour constituer des réserves destinées à stabiliser les prix. Des mesures tendant à égaliser les prix de la farine seront prises en faveur des contrées de montagne.

3. La loi réglera l'application de ces principes.

Les deux lignes du premier alinéa résument à elles seules une longue histoire. Avant la guerre, la Confédération possédait certaines réserves en grain, mais surtout en vue du ravitaillement de l'armée. On ne soupçonnait pas en ces temps-là que la civilisation croissante introduirait les mœurs guerrières d'affamer des peuples entiers! Si toutes nos frontières avaient été bloquées dès le début de la guerre, nos réserves nous auraient fait vivre pendant une quinzaine de jours, et c'est à un traité avec l'Allemagne que nous devons d'avoir échappé à la famine à ce moment-là. L'Allemagne a, en effet, autorisé, non pas les commerçants, mais la Confédération, à importer 3200 wagons de blé qui naviguaient sur le Rhin à destination de la Suisse. La Confédération racheta ensuite toute la récolte indigène de 1914, et régla plus tard l'importation du blé par les ports de Gênes, puis de Gatte. Là a été l'origine du monopole fédéral du blé; mais la leçon à tirer des expériences faites, c'est qu'il faut posséder à l'avenir une réserve de blé suffisante pour faire vivre notre population pendant trois à quatre mois, et qu'il serait singulièrement imprudent de négliger pareille précaution, malgré notre ferme espoir que la catastrophe de 1914 ne se reproduira pas. Une crise des moyens de transport, une grève même, pourraient avoir exactement le même effet et affamer tout le pays.

Il est évident que l'achat et la garde d'un stock de 20.000 wagons de blé immobilise un capital important et nécessite de vastes installations. Aussi aucun particulier ne fera-t-il des installations pareilles sans chercher à écouter rapidement ses stocks. La Confédération, elle, le peut, mais il faut qu'elle possède en échange la possibilité d'écouter le blé emmagasiné, qui ne se conserve pas indéfiniment, et de renouveler ses provisions. Nous voilà donc forcés d'envisager une reprise obligatoire des stocks de blé par les moulins, pour que la réserve de blé pour trois à quatre mois ne constitue pas une perte séche.

La deuxième partie de l'alinéa 1. mentionne l'encouragement à la culture des céréales à la double fin de nous rendre plus indépendants de l'importation étrangère, et de permettre à l'agriculture suisse de lutter contre la concurrence étrangère, malgré les difficultés de culture de notre sol si ingrat dans bien des régions. Comme dans tout commerce et dans tout métier, le paysan ne se livrera qu'aux cultures qui ont un écoulement et un rendement assurés. Avant la guerre, le blé suisse ne se vendait qu'à vil prix et n'était guère cultivé que pour la paille. Pendant les années difficiles, les paysans ont travaillé à améliorer la qualité et à augmenter la quantité du blé indigène, si bien qu'ils ont couvert en 1917 un quart, et en 1918 plus de la moitié des besoins du pays. Si le paysan n'est plus assuré du débouché de ses céréales, cette culture retombera dans l'état d'avant-guerre. La surproduction de produits laitiers et de bétail d'élevage s'accentuera et aura pour conséquence le dépeuplement des campagnes, l'affluence de la main-d'œuvre vers les villes, et une émigration croissante. La culture des céréales pare à ces dangers, parce qu'elle occupe un plus grand nombre de travailleurs, qu'elle rend le pays indépendant de l'exportation des produits laitiers et d'une partie de l'importation du blé étranger. L'encouragement à la culture de céréales est donc un devoir national, et que personne ne conteste. Mais les opinions divergent du tout au tout quant à la manière dont la Confédération remplira les deux tâches que lui impose l'alinéa 1. Toutes les propositions faites jusqu'ici, de même que l'initiative populaire lancée pour combattre le monopole, rencontrent des adversaires encore bien plus nombreux que celui-ci. Chaque solution offre une foule de difficultés pratiques qui disparaissent avec le monopole. Qui achètera le blé mis en réserve par la Confédération, s'il en entre par ailleurs en surabondance? Comment garantira-t-on aux paysans suisses la vente de leur grain, si les meuniers préfèrent le blé moins cher et plus friable du Canada? Si la Confédération est chargée seule de l'achat du blé, elle reprendra en premier lieu la récolte de nos paysans, un cinquième du total à peu près, le payera ce qu'il vaut, et n'importera que le surplus,

renouvelant ainsi automatiquement ses réserves. Une foule de mesures de réglementation et de surveillance seront ainsi évitées par ce système-là.

La question la plus discutée dans les villes, c'est l'influence qu'exercera le monopole sur le prix du pain. On a avancé que nous mangeons en Suisse un pain plus cher que dans la plupart des autres pays. Ce n'est juste qu'en partie, parce que la qualité de notre pain est supérieure à celle de bien des pains étrangers, et qu'il est impossible de mesurer nos prix à ceux des pays à change déprécié; bien d'autres marchandises coûtent moins cher en France, par exemple, que chez nous. Dans les grands pays producteurs de blé comme l'Amérique, dans les ports de mer comme Marseille, les frais de transport sont forcément inférieurs. Et n'oublions pas que « prix du blé » ne veut pas dire « prix du pain ». Du blé au pain, le travail du meunier et du boulanger entre en jeu, et chacun sait combien la main-d'œuvre coûte cher en Suisse. Soyons donc justes et ne rendons pas le monopole responsable de facteurs qui lui sont étrangers.

Durant les douze années que le monopole du blé existe de fait, par suite des pouvoirs exceptionnels du Conseil fédéral, la Confédération a conclu des marchés très avantageux. Grâce aux importantes réserves qu'elle a constituées dans le pays, il lui est possible d'attendre le moment favorable et de profiter des baisses des prix mondiaux pour importer des quantités considérables, jouissant en outre d'un crédit qui dépasse de beaucoup celui du commerce privé. Le prix payé pour 100 kilos de blé indigène dépasse de 8 fr. le prix mondial, mais comme la quantité importée est quatre fois plus grande, nous arrivons à un prix moyen qui ne dépasse que d'à peu près 2 fr. le prix mondial, tous frais compris. Croit-on que le commerce privé se contenterait d'un bénéfice beaucoup moindre? et n'est-il pas plus satisfaisant de savoir cet argent dans la poche de tous nos producteurs qui peinent, que dans celle d'une dizaine de grands importateurs? La Confédération verse même une prime de mouture à tous les producteurs de blé qui n'en font pas la vente, mais qui font moudre leur grain pour leur propre consommation, prime qui s'élève à 5 fr. par 100 kilos. Il fait bon penser que les petits producteurs de la haute montagne, qui récoltent des épis clairsemés dans des champs grands comme un mouchoir, pourront aussi profiter par cette voie de l'appui fédéral. On leur accorde même 8 fr. au lieu de 5, si leurs champs se trouvent au-dessus de 1000 m.

Un autre rôle important de la Confédération dans le commerce du blé, c'est qu'elle peut égaliser les prix de transports dans tout le pays. Les prix effectifs varient de 0,00 fr. à Bâle et à Locarno, à 0,07 à Genève, 2,20 à Berne, 2,85 à Coire et 3,23 à Glaris, pour le transport de chaque 100 kilos de blé. Or, le Bureau fédéral du blé fait parvenir le blé dans toute la Suisse pour un prix moyen de 1 fr. 75 les 100 kilos, déchargeant ainsi les contrées éloignées et montagneuses de frais supplémentaires.

Toutes ces mesures sont indiquées à l'alinéa 2, lettres *b* et *c* de l'article constitutionnel, comme principes directeurs à observer lors de l'élaboration d'une loi fédérale sur le monopole du blé. Car il importe de se rendre compte que l'article 23 bis ne fait qu'ouvrir la voie légale au monopole, et qu'une loi d'application suivra forcément. La lettre *a* de l'alinéa 2 établit en outre que la régie fédérale travaillera avec l'appui d'une Coopérative d'utilité publique, à laquelle pourront participer les cantons aussi bien que les groupements économiques privés. Pratiquement, ce monopole sera donc susceptible d'une certaine décentralisation.

Le consommateur verra avec satisfaction qu'aucun bénéfice ne doit être réalisé par la Régie, et que la loi fixera le prix de vente du blé. Nous assisterons au phénomène pittoresque, si le monopole est adopté le 5 décembre, de voir les alliés d'aujourd'hui, — paysans et socialistes, — devenir les adversaires de demain, lorsque les intérêts des consommateurs seront l'opposé de ceux des producteurs. « Ce n'est qu'un tour de valse que nous faisons ensemble », répondait Charles Naine à un député qui reprochait aux partis intéressés leur alliance, dite verte-rouge. La forte proportion des consommateurs aux Chambres fédérales est une garantie que la Régie des blés ne nous octroyera pas des prix exagérés.

Si le monopole présente des avantages que nous croyons réels, il comporte évidemment aussi des côtés fâcheux. C'est, d'une part, le développement de l'étatisme qui entrave le libre jeu de l'initiative personnelle. Mais en considérant le commerce d'aujourd'hui, l'importation des marchandises étrangères en particulier, nous devons reconnaître que l'ingéniosité et l'initiative individuelles sont déjà près d'être éliminées par les « trusts » et les syndicats. Le Cartel des fers, l'Union laitière ne sont que deux exemples, qui montrent combien le libre jeu de l'individualisme est écrasé par la force irrésistible de l'organisation. Alors, à l'organisation de la spéculation nous préférerons encore celle de l'Etat, qui travaille sans réaliser de bénéfices.

Aux yeux de beaucoup, accepter un monopole, c'est servir la cause socialiste. Nous ne comprenons pas que, si une mesure nous semble bonne pour la prospérité du pays, il faille nous en détourner pour un motif d'ordre politique. L'attitude des paysans montre justement que les intérêts de partis très opposés peuvent se rencontrer dans certains cas, et les longues hésitations du Conseil fédéral, opposé au monopole en 1924 pour arriver aujourd'hui à en recommander unanimement l'adoption au peuple, peut rassurer les inquiets, car notre Exécutif représente tous les partis, à l'exception du parti socialiste!

Enfin, dans un autre ordre d'idées, il nous faut mentionner encore une conséquence déplorable d'un refus éventuel du monopole du blé. Les paysans ont, en effet, décidé de s'opposer à la révision du régime des alcools, si le peuple suisse ne montre pas dimanche à leur égard la compréhension de leurs conditions de travail. Leur appui pour la votation future sur l'alcool ne vaut-il pas qu'on leur fasse certaines concessions pour le monopole du blé?

Nous croyons donc que si le sentiment devait nous pousser à refuser de donner notre sanction au système du monopole en vigueur déjà depuis douze ans, le raisonnement nous forcera d'en admettre les avantages et de nous dire que, de plusieurs maux, c'est le moindre qu'il faut choisir.

A. LEUCHT-REINECK.

* * *

II. Votation cantonale genevoise : La Fusion.

Sauf peut-être lors de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, nous n'avions jamais été mis en présence d'une transformation aussi profonde de notre vieille Constitution genevoise. Et, détail intéressant à relever, cette transformation porte justement sur un des points qui furent à l'origine de l'élaboration d'une nouvelle Constitution: l'organisation en commune autonome de la Ville de Genève. L'histoire a de ces retours! ...

Car, il n'est peut-être pas inutile de le rappeler ici, la ville de Genève proprement dite, après avoir joui dès des temps très anciens d'une vie communale très développée et très libre, — c'est, en effet, en 1387 que ses franchises lui furent accordées par l'évêque Adhémar Fabri, — avait vu ses droits beaucoup diminués par la constitution en canton de son territoire après le Congrès de Vienne: l'organisation communale établie par la Constitution de 1814 était fort défectueuse, la ville proprement dite ne possédant aucune autonomie et étant administrée par le gouvernement du canton, c'est-à-dire par l'Etat. Certes, cette Constitution rétrograde de 1814 contenait bien d'autres dispositions encore qui en rendaient la révision nécessaire; mais il n'empêche que c'est essentiellement sur cette question d'organisation communale qu'éclata le mouvement révolutionnaire du 22 novembre 1841, lequel aboutit à la Constitution encore fort imparfaite de 1842, mais que l'on peut estimer un chef-d'œuvre de libéralisme en regard de sa devancière! et qui stipulait nettement que la Ville de Genève formait une commune, avec, par conséquent, les droits qui en découlent. Cette disposition fut reproduite textuellement, cinq ans plus tard, dans la Constitution du 24 mai 1847, qui, après la Révolution d'octobre 1846, ramena de façon définitive la tranquillité, et qui, amendée sur bien des points, nous régit encore actuellement.

Pourquoi donc les électeurs du 5 décembre sont-ils appelés à modifier cette organisation qui, après avoir été l'enjeu d'une révolution civile, fut une cause de paix, et qui a fait ses preuves depuis plus de 80 ans? Précisément parce que 80 ans

se sont écoulés. Parce que les circonstances se sont, en quatre cinquièmes de siècle, modifiées du tout au tout. Alors qu'en 1842 et 1847, la commune de Genève ne comptait que 28.000 habitants, sur une population totale de 60.000 dans tout le canton, aujourd'hui cette proportion s'est renversée. « La ville de Genève, a déclaré M. Paul Lachenal, rapporteur devant le Grand Conseil, a débordé sur les marches de communes autrefois exclusivement rurales. Son territoire est intégralement bâti. Par le fait de la démolition de ses anciens quartiers désormais assaillis, sa population décroît. Parallèlement à son développement et sur sa ceinture, des faubourgs se sont élevés, puis transformés en véritables centres urbains. Les communes qui l'entourent augmentent elles-mêmes rapidement: tandis qu'en 1850, elles avaient une population de 11.000 âmes, elles en comptent actuellement 76.000. Plainpalais et les Eaux-Vives sont devenues des villes, et si leur population avait suivi le même accroissement qu'avant la guerre, il se trouverait que, non seulement son chiffre global dépasserait celui de la Ville, mais qu'isolément celui de Plainpalais lui serait supérieur. Une grande agglomération urbaine s'est donc constituée, apparemment uniforme et homogène, soumise cependant à l'administration de plusieurs municipalités.»

Cette situation paradoxale, nos lecteurs habitant hors du canton ne s'en doutent pas, et ne se rendent guère compte que, lorsque débarquant à Cornavin, ils prennent le tram de ceinture pour faire une visite sur les Tranchées, ils passent successivement sur les territoires de trois communes! Mais les Genevois et les Genevoises s'en aperçoivent, eux, à mille détails plus ou moins importants de la vie journalière: paiement d'impôts communaux, dont le taux peut varier étonnamment d'une commune à l'autre, administrations différentes, mairies différentes où aller voter — pour les hommes! et pour les femmes retirer, en temps de guerre les innombrables cartes de ravitaillement et autorisations d'achats, variables aussi suivant les communes! — organisations diverses de police municipale, de règlements de marchés, de voirie, d'entretien de rues, de services de pompiers, etc., etc... On a souvent cité des exemples inquiétants de l'enchevêtrement des services contre l'incendie justement, enchevêtrement dont le plus clair résultat était de laisser brûler un bâtiment en attendant que le service du feu compétent, mais éloigné, fût appelé et pût intervenir! Le reste à l'avenant, si bien qu'une coordination intelligente et méthodique de tous ces systèmes municipaux variés — au travers desquels venaient encore s'intercaler, en matière de travaux publics notamment, les services en plein développement de l'Etat — apparaît depuis longtemps comme une nécessité qui s'imposerait un jour.

Ce jour est venu, plus vite peut-être que ne l'espéraient eux-mêmes les partisans d'une fusion de la Ville de Genève et de ses communes suburbaines, du fait des circonstances financières. Et ce ne fut pas une goutte d'eau qui a fait déborder le vase, mais une grosse cascade qui menaçait d'emporter tout l'édifice! D'une part le budget de la seule ville de Genève a à supporter des frais considérables, et dont l'extension devient impossible, pour ses institutions municipales: théâtre, musées, écoles, promenades et parcs, services industriels, et dont profitent autant que ses ressortissants ceux des communes suburbaines; et d'autre part, et surtout, la situation financière si grave du canton exigeant d'impérieuses économies dans tous les domaines, l'un des points essentiels du programme d'économie du Conseil d'Etat élu en novembre 1924 a été la réforme administrative. Car, ainsi que l'a fort bien déclaré au Grand Conseil M. Rochaix, conseiller d'Etat, « la question des économies doit être envisagée, non pas au point de vue des dépenses de l'Etat seulement, mais en ayant en vue l'ensemble de notre ménage cantonal, et il importe avant tout de tendre à une diminution des dépenses par une simplification des rouages¹. » A quoi M. Paul Lachenal a ajouté que le triple objectif de la fusion était de « réaliser des économies importantes, d'améliorer

¹ D'après les chiffres fournis par le rapport à l'appui du projet du Conseil d'Etat, le coût des dépenses par tête d'habitant et par an est à Paris de 274 fr. français, à Lyon de 99 fr. français, à Hambourg, de 97 marks, et à Genève de 343 fr. suisses. En Suisse, Zurich excepté, aucun canton n'a une forte dépense par tête d'habitant que la nôtre.